**Parlement européen**
2024-2029

**TEXTES ADOPTÉS**

# P10_TA(2026)0021

## Choix d’indicateurs de performance pour l’audit et le contrôle budgétaire dans le cadre des mesures de financement destinées à soutenir la mise en œuvre de la compétitivité future de l’Europe

### Résolution du Parlement européen du 22 janvier 2026 sur le choix d’indicateurs de performance pour l’audit et le contrôle budgétaire dans le cadre des mesures de financement destinées à soutenir la mise en œuvre de la compétitivité future de l’Europe (2025/2034(INI))

*Le Parlement européen,*

– vu le traité sur l’Union européenne,

– vu le traité sur le fonctionnement de l’Union européenne (ci-après le «traité FUE»), et notamment son article 318 et son article 322, paragraphe 1, point a),

– vu le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027[1],

– vu le règlement (UE, Euratom) 2022/2496 du Conseil du 15 décembre 2022 modifiant le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027[2],

– vu le règlement (UE, Euratom) 2024/765 du Conseil du 29 février 2024 modifiant le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027[3],

– vu l’accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l’Union européenne et la

---

1 JO L 433 I du 22.12.2020, p. 11, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2093/oj.
2 JO L 325 du 20.12.2022, p. 11, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/2496/oj.
3 JO L, 2024/765, 29.2.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/765/oj.

Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres[4],

– vu la communication de la Commission du 8 juin 2021 relative au cadre de performance du budget de l'UE au titre du CFP 2021-2027 (COM(2021)0366) et le document de travail des services de la Commission qui l'accompagne (SWD(2021)0133),

– vu la proposition de règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2028 à 2034, présentée par la Commission le 16 juillet 2025 (COM(2025)0571),

– vu la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre de suivi des dépenses et de performance pour le budget et d'autres règles horizontales applicables aux programmes et activités de l'Union (COM(2025)0545), présentée par la Commission le 16 juillet 2025, et le rapport d'analyse d'impact qui l'accompagne (SWD(2025)0590),

– vu la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur l'établissement du Fonds européen pour la compétitivité, comprenant le programme spécifique pour les activités de recherche et développement en matière de défense, abrogeant les règlements (UE) 2021/522, (UE) 2021/694, (UE) 2021/697, (UE) 2021/783, et modifiant les règlements (UE) 2021/696, (UE) 2023/588 et (UE) [programme pour l'industrie européenne de la défense] (COM(2025)0555), présentée par la Commission le 16 juillet 2025,

– vu le règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union[5] (ci-après le «règlement financier»), et notamment son article 33,

– vu la publication d'Ursula von der Leyen, présidente de la Commission, du 18 juillet 2024, intitulée «Le choix de l'Europe: orientations politiques pour la prochaine Commission européenne 2024-2029»,

– vu le rapport de Mario Draghi du 9 septembre 2024 intitulé «The future of European competitiveness» (ci-après le «rapport Draghi»),

---

4 JO L 433 I du 22.12.2020, p. 28, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_interinstit/2020/1222/oj.

5 JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj.

– vu le rapport d’Enrico Letta du 17 avril 2024 intitulé «Much more than a market» (ci-après le «rapport Letta»),

– vu la communication de la Commission du 29 janvier 2025 intitulée «Une boussole pour la compétitivité de l’UE» (COM(2025)0030),

– vu la communication de la Commission du 11 février 2025 intitulée «La voie vers le prochain cadre financier pluriannuel» (COM(2025)0046),

– vu sa résolution du 7 mai 2025 sur un budget à long terme rénové pour l’Union dans un monde en mutation[6],

– vu les publications de la Cour des comptes européenne (ci-après la «Cour des comptes»),

– vu l’étude commandée par sa commission des budgets et intitulée «Cadre de performance du budget de l’UE – Concepts et pratiques», publiée en mars 2024[7],

– vu l’article 55 de son règlement intérieur,

– vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A10-0268/2025),

A. considérant qu’au sens du règlement financier, la bonne gestion financière exige que les fonds de l’Union soient exécutés conformément aux principes d’économie, d’efficience et d’efficacité; qu’en ce qui concerne le budget, la notion de performance doit être liée à l’application directe du principe de bonne gestion financière;

B. considérant que l’article 318 du traité FUE prévoit que la Commission soumet chaque année au Parlement et au Conseil les comptes de l’exercice écoulé afférents aux opérations du budget ainsi qu’un rapport d’évaluation des finances de l’Union fondé sur les résultats obtenus; qu’en outre, conformément à l’article 322 du traité FUE, il convient d’adopter les règles financières qui fixent les modalités relatives à l’exécution du budget et à la reddition et à la vérification des comptes; que l’utilisation d’indicateurs appropriés, fiables et transparents pour mesurer la réalisation des résultats et à des fins de vérification peut améliorer l’évaluation de l’exécution et de la comparaison du budget effectuée chaque année par le Parlement et le Conseil;

---

6 Textes adoptés de cette date, P10_TA(2025)0090.

7 Étude – «Cadre de performance du budget de l’UE – Concepts et pratiques», Parlement européen, direction générale des politiques internes, département thématique des affaires budgétaires, mars 2024.

C. considérant que, conformément au règlement financier, un lien doit être établi entre les objectifs fixés et les indicateurs de performance, les résultats ainsi que les principes d'économie, d'efficience et d'efficacité; que la refonte du règlement financier en 2024 a renforcé la base juridique du cadre de performance et confirmé qu'il convient de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs au moyen d'indicateurs de performance qui répondent aux critères RACER (pertinents, acceptés, crédibles, faciles à suivre et solides), sont fondés sur des preuves scientifiques largement reconnues, sont clairement définis et sont mis à disposition dans un format ouvert et lisible par machine; que, le cas échéant, ces indicateurs doivent être ventilés par sexe et susceptibles d'être agrégés; qu'il convient de définir une méthode efficace, transparente et complète, le cas échéant;

D. considérant que la proposition de règlement établissant un cadre de suivi des dépenses et de performance pour le budget, présentée par la Commission, fixe un cadre unique pour la budgétisation axée sur les performances; que la proposition définit l'«indicateur de réalisation» comme un indicateur de performance quantitatif qui permet de contrôler ce qui est directement produit ou soutenu par la mise en œuvre d'une activité et l'«indicateur de résultat» comme un indicateur de performance quantitatif qui permet de contrôler les effets directs des activités bénéficiant d'un soutien; que les «indicateurs d'impact» sont généralement utilisés pour mesurer les tendances en ce qui concerne les objectifs à long terme qui font l'objet d'une intervention; que les «indicateurs d'intrant» sont généralement utilisés pour mesurer les ressources financières, humaines, matérielles, administratives ou réglementaires utilisées pour mettre en œuvre une intervention;

E. considérant que garantir la prospérité et la compétitivité durables de l'Union, promouvoir l'équité sociale et renforcer la cohésion régionale font partie des priorités politiques de la Commission pour la période 2024-2029; qu'il faut attirer et mobiliser des investissements privés pour atteindre ces objectifs de manière effective et que, pour ce faire, il sera essentiel d'achever l'union bancaire et de développer l'union de l'épargne et des investissements;

F. considérant que, dans son rapport, Mario Draghi prévient que le déclin de la compétitivité de l'Union, aggravé par le contexte géopolitique de plus en plus instable et par la succession de crises auxquelles l'Union a été confrontée ces dernières années, menace l'existence de celle-ci; que, selon les estimations figurant dans ce rapport, l'Union devra mobiliser des investissements publics et privés supplémentaires représentant 4,4 à 4,7 % de son PIB, soit environ 750 à 800 milliards d'EUR par an entre 2025 et 2030, afin de combler le déficit d'investissements;

G. considérant que la boussole pour la compétitivité, qui se fonde également sur le rapport Draghi, fixe la voie stratégique que l'Union doit suivre afin de rétablir sa compétitivité à l'échelle mondiale en se concentrant sur trois piliers essentiels – l'innovation, la décarbonation et la sécurité économique –, complétés par des catalyseurs horizontaux tels que la simplification, le renforcement de la coordination au niveau de l'Union et de celui des États membres, et le renforcement du marché unique, conformément au rapport Letta;

H. considérant que la Cour des comptes a, à plusieurs reprises, relevé des faiblesses dans la conception, la mise en œuvre et la responsabilité des systèmes de mesure de performance utilisés pour les programmes de financement de l'Union, et qu'elle a demandé que des indicateurs de performance mesurant et suivant les effets à long terme des dépenses de l'Union soient davantage utilisés; qu'il est indispensable de garantir la fiabilité des informations sur la performance pour protéger les intérêts financiers de l'Union et renforcer la confiance du public dans le budget de l'Union;

I. considérant que des mesures décisives sont nécessaires pour améliorer la compétitivité de l'Europe afin d'atteindre des niveaux plus élevés de productivité, d'emploi et de prospérité; que le marché unique intégré reste l'épine dorsale de la force économique de l'Union et le fondement de sa prospérité à long terme; que l'innovation, le développement des compétences et la libre circulation des biens, des services, des capitaux et de la main-d'œuvre sont des moteurs essentiels de la compétitivité et de la croissance;

***Observations générales sur le cadre de performance du budget de l'Union et sur l'utilisation d'indicateurs de performance***

1. rappelle qu'il faut veiller à ce que le budget de l'Union permette de mettre en œuvre les priorités stratégiques de l'Union, qui consistent notamment à stimuler la compétitivité, à favoriser une prospérité durable et inclusive et à garantir la souveraineté et l'indépendance de l'Union en tant qu'acteur géopolitique; souligne en outre que les changements réglementaires sont aussi importants que les mesures de financement pour atteindre ces objectifs; souligne que les dépenses de l'Union devraient permettre d'obtenir des résultats tangibles conformes aux principes de bonne gestion financière et être investies dans des domaines où une action commune de l'Union a une incidence et une valeur ajoutée plus importantes qu'une action stratégique nationale ou infranationale;

2. souligne que les mesures visant à accroître la compétitivité peuvent contribuer à des avantages sociétaux plus larges, à condition que ces mesures restent axées sur la productivité, la croissance et la création d'emplois; insiste sur le fait que tout cadre de performance global

applicable au budget de l’Union devrait avant tout produire des résultats économiques et des résultats stratégiques mesurables, tout en tenant compte, le cas échéant, des effets sociétaux plus larges, sans porter atteinte aux principes d’efficience et d’efficacité;

3. estime qu’il est impératif que le budget de l’Union soit davantage axé sur les résultats et que chaque euro dépensé apporte une valeur mesurable aux citoyens et aux entreprises; réaffirme qu’il est nécessaire d’établir et d’utiliser des indicateurs de performance spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et temporellement définis (SMART), afin de s’assurer que les ressources de l’Union sont dépensées de manière efficace et durable pour suivre et évaluer les progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs stratégiques de l’Union; considère que tous les types d’indicateurs sont essentiels pour évaluer la performance d’un programme et qu’il convient donc de tenter de parvenir à un équilibre entre les indicateurs d’intrant, de réalisation, de résultat et d’impact; souligne que les indicateurs de performance doivent découler explicitement des objectifs de chaque programme; insiste pour que la charge administrative induite, le coût représenté par la collecte des données et la comparabilité et la possibilité d’agrégation soient également pris en compte pour choisir les indicateurs qui conviennent;

4. relève avec inquiétude que, dans ses audits, la Cour des comptes a constaté à maintes reprises que la plupart des indicateurs de performance utilisés pour les programmes de financement de l’Union étaient des indicateurs d’intrant et de réalisation, qui ne donnaient pas d’informations pertinentes sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs des actions financées par l’Union; regrette en outre le fait que, dans de nombreux cas, les données de référence pour les indicateurs étaient jugées manquantes et que les données sous-jacentes utilisées pour les indicateurs n’étaient ni traçables ni fiables; s’inquiète du fait que les définitions des indicateurs de performance divergent d’un programme de financement à l’autre; invite la Commission et les États membres à veiller à ce que les indicateurs utilisés pour les projets financés par l’Union soient mesurables, vérifiables et fondés sur des sources de données fiables qui garantissent la traçabilité des données sous-jacentes jusqu’au niveau des marchés et des bénéficiaires finaux, et à ce qu’ils soient assortis de références et de définitions claires afin d’éviter toute divergence d’interprétation;

5. regrette que le cadre de performance du budget de l’Union pour la période 2021-2027 reste bien trop complexe et fragmenté; prend acte avec regret de l’évaluation de la Commission[8], selon laquelle

---

8 Rapport d’analyse d’impact (SWD(2025)0590) accompagnant la proposition de règlement établissant un cadre de suivi des dépenses et de performance pour le budget présentée par la Commission (COM(2025)0545).

plus de 5 000 indicateurs de performance hétérogènes et impossibles à agréger sont utilisés dans le contexte du cadre financier pluriannuel (CFP) pour les années 2021 à 2027 – raison pour laquelle il est plus difficile d'évaluer de manière globale l'efficacité des dépenses de l'Union dans les différents instruments de financement – et environ 7 000 jalons et cibles ont été fixés au titre de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) pour répondre à différents besoins, notamment évaluer la performance dans le contexte du projet de budget et surveiller et évaluer les programmes, les plans des États membres et les décaissements de paiements;

6. souligne en particulier que la conception de la FRR n'assure pas suffisamment la traçabilité, la transparence et le caractère vérifiable de l'utilisation des fonds de l'Union, ni la comparabilité des résultats avec d'autres instruments de dépenses de l'Union; invite la Commission à établir un cadre d'indicateurs de performance plus complet, plus harmonisé, plus transparent et plus vérifiable pour les futurs instruments, qui garantira que le Parlement et la Cour des comptes pourront exercer pleinement leurs responsabilités en matière de contrôle; demande à la Commission d'analyser la mise en œuvre des instruments fondés sur la performance dans d'autres contextes nationaux ou régionaux, en identifiant les enseignements tirés;

7. prend acte de la proposition de la Commission visant à ce que le CFP 2028-2034, notamment le Fonds européen pour la compétitivité, fasse l'objet d'un suivi au moyen d'un ensemble normalisé d'indicateurs de performance applicables à tous les programmes relevant du budget de l'Union, tels qu'énoncés dans sa proposition de règlement relatif à la performance[9]; relève qu'une application simplifiée du cadre de performance a été proposée pour les garanties budgétaires et les instruments financiers relevant du Fonds européen pour la compétitivité;

8. estime qu'il conviendrait de simplifier le cadre de performance pour le budget de l'Union afin de mesurer de manière harmonisée, proportionnée et précise les effets des dépenses de l'Union dans tous les États membres, de rationaliser la charge administrative globale et les obligations déclaratives, notamment pour les petites et moyennes entreprises (PME) et les autorités locales, et d'accroître la transparence en réduisant la surcharge d'informations, tout en permettant d'appréhender pleinement les effets des financements de l'Union, notamment la valeur ajoutée des interventions de l'Union que les États membres ne pourraient pas obtenir en agissant seuls; invite la Commission à rationaliser les indicateurs, à simplifier les modèles, à éviter les demandes de données en double et à appliquer le principe de la transmission unique d'informations;

---

9 COM(2025)0545.

9. estime que ce sont les évaluations qui permettent d'apprécier au mieux l'impact; souligne que le Fonds européen pour la compétitivité et tous les instruments futurs devront comporter des évaluations à mi-parcours par la Commission; invite la Commission à veiller à ce que des mesures correctrices, notamment celles recommandées par la Cour des comptes à l'issue de ses audits, soient appliquées sans délai si les résultats ne sont pas à la hauteur des objectifs;

10. souligne que la simplification ne devrait pas se faire au détriment de la transparence, de la responsabilité et de la vérifiabilité, mais qu'elle devrait contribuer à rationaliser l'établissement de rapports et à améliorer l'accessibilité et l'utilité des informations sur la performance des financements de l'Union; souligne en outre qu'une réduction du nombre d'indicateurs devrait s'accompagner d'une analyse de la rentabilité et des risques; insiste pour que des liens plus évidents soient établis entre les dépenses et les réalisations stratégiques mesurables;

11. rappelle que les méthodes de collecte de données varient non seulement d'un État membre à l'autre, mais également à l'intérieur des États membres, et qu'il est donc difficile d'agréger et de comparer les données de performance au niveau de l'Union; demande une nouvelle fois à la Commission de développer une structure informatique sécurisée et interopérable, en tirant également parti de l'intelligence artificielle, de l'apprentissage automatique et des capacités d'exploration de données, afin d'améliorer la mise en œuvre des actions et de faciliter le suivi, l'établissement de rapports et le contrôle; souligne que le recours à l'intelligence artificielle pour suivre et traiter les données doit aller de pair avec un contrôle humain strict et être régi par des principes éthiques afin de prévenir les abus et la discrimination ou les biais algorithmiques et d'assurer la transparence et la responsabilité, tout en garantissant la protection des données et le plein respect des droits fondamentaux;

12. insiste pour que les données et méthodes relatives aux indicateurs soient publiées en temps réel au moyen d'un système interopérable de suivi, d'établissement de rapports et de contrôle, ce qui permettra d'accroître la transparence et de garantir la traçabilité au niveau du projet et à celui du bénéficiaire final; rappelle l'importance de la «transparence quant au bénéficiaire final» des fonds versés par l'Union; souligne que les financements de l'Union, y compris ceux qui relèvent de la gestion indirecte, doivent être transparents et permettre un audit efficace et la prévention des doubles financements; insiste en outre sur le fait que parmi ces données devraient figurer des informations complètes des projets financés;

13. invite la Commission à renforcer ses déclarations de performance en intégrant les informations financières et de performance liées aux fonds de l'Union et à publier des résumés clairs et conviviaux des

performances et des dépenses, notamment des aperçus d'une page et des tableaux de bord interactifs comportant des ensembles de données lisibles par machine, conformément aux recommandations de l'OCDE[10];

14. juge essentiel de vérifier et de garantir la fiabilité des données utilisées pour établir les indicateurs de performance; constate avec inquiétude que, du fait de l'introduction et de l'utilisation de plus en plus fréquente de modèles de mise en œuvre, tels que la FRR, qui sont fondés sur un financement non lié aux coûts et dans le cadre desquels les décaissements sont effectués en fonction de la réalisation de jalons et de cibles définis au préalable, il devient plus difficile de protéger les intérêts financiers de l'Union à cause des faiblesses en matière de fiabilité des données; insiste par conséquent pour que des contrôles de faisabilité ex ante et une vérification ex post des jalons et des cibles soient obligatoirement réalisés, pour que l'Office européen de lutte antifraude et le Parquet européen soient saisis de toute suspicion de fraude ou d'irrégularité grave et pour qu'il soit possible de suspendre les paiements;

15. invite la Commission à inclure, dans ses rapports de performance, des informations substantielles concernant les mesures d'assurance qualité utilisées pour les indicateurs de performance; souligne qu'un examen régulier et transparent de la pertinence et de la fiabilité des indicateurs est essentiel pour garantir la crédibilité des dépenses de l'Union et la confiance du public à leur égard; demande que les données de performance communiquées par les États membres fassent l'objet d'une vérification indépendante, notamment par les organismes de contrôle nationaux et par la Cour des comptes, et que les résultats soient mis à la disposition du Parlement; demande également que les rapports de vérification et les ensembles de données soient mis à la disposition des autorités de contrôle compétentes dans un format accessible, comparable et vérifiable, garantissant ainsi que les citoyens ont accès aux conclusions du contrôle de l'utilisation des fonds de l'Union et que les règles en matière de protection des données et de confidentialité sont respectées;

16. souligne qu'une gestion efficace des performances présuppose le respect de l'état de droit et la protection des intérêts financiers de l'Union; rappelle que lorsque des déficiences graves persistent dans les systèmes de contrôle, les paiements doivent être suspendus et des corrections financières appliquées;

17. considère que l'état de droit est une condition préalable essentielle au renforcement de la compétitivité de l'Union; souligne que les

---

10 OCDE (2025), «Strengthening performance reporting practices», *OECD Papers on Budgeting*, nº 2025/07, Éditions OCDE, Paris.

problèmes en matière d’état de droit ont une incidence négative sur la confiance des investisseurs et des consommateurs et sur l’intégrité du marché unique, comme l’indique la Commission dans son rapport 2025 sur l’état de droit; considère par conséquent que le cadre de performance pour le budget de l’Union devrait également comprendre des indicateurs liés à l’état de droit, tels que le fonctionnement du système judiciaire, la lutte contre la corruption et l’efficacité du système des contre-pouvoirs, qui contribuent à la sécurité juridique et à la mise en place d’un environnement prévisible pour les entreprises;

***Indicateurs de performance liés à la promotion de la compétitivité de l’Union***

18. rappelle que, dans son rapport, Mario Draghi invite instamment l’Union à entreprendre des réformes profondes destinées à stimuler la compétitivité et axées sur l’innovation, la décarbonation et la défense, et demande que des investissements importants soient réalisés dans des secteurs stratégiques tels que l’énergie verte, les infrastructures numériques et la fabrication avancée, soutenus par une simplification réglementaire et par une coordination renforcée au niveau de l’Union; estime, à cet égard, qu’un cadre de performance et un système d’indicateurs solides sont essentiels pour suivre les progrès et mesurer l’impact sur la compétitivité, la force économique, la durabilité et la résilience de l’Union, et pour relier directement la performance aux principes d’économie, d’efficience et d’efficacité;

19. souligne que les dépenses axées sur la compétitivité devraient donner la priorité à l’efficacité et aux gains de productivité à long terme plutôt qu’à la redistribution à court terme; souligne que les ressources de l’Union devraient servir à corriger les dysfonctionnements du marché, à stimuler les investissements privés et à soutenir les projets qui ont une incidence économique mesurable et une valeur ajoutée évidente;

20. souligne qu’il faut surveiller la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport Draghi en utilisant des indicateurs de performance pertinents, solides et transparents qui reflètent les progrès accomplis par l’Union pour stimuler sa compétitivité et la croissance économique grâce à l’innovation, à l’avance technologique et à la résilience industrielle tout en assurant l’équité sociale; insiste sur le fait que ces indicateurs doivent être conçus avec soin et qu’ils doivent refléter non seulement les réalisations (par exemple, nombre de projets financés), mais aussi les résultats et les impacts (par exemple, gains de productivité, baisse des émissions, nombre d’emplois durables et sûrs créés, amélioration de la cohésion sociale et territoriale, évolution de la balance commerciale, augmentation de la diversification des exportations, effet de levier des programmes de l’Union, en particulier pour

mobiliser les investissements privés, et renforcement de l'autonomie stratégique), afin de mesurer l'efficacité et l'efficience des dépenses de l'Union; rappelle que les réformes font partie intégrante de la réalisation des objectifs de compétitivité et qu'elles doivent être prises en compte dans les cadres de mesure des performances;

21. rappelle que les indicateurs relatifs à l'absorption des fonds ou au taux d'exécution du budget fournissent des informations sur les progrès administratifs plutôt que sur l'impact économique ou sociétal réel des dépenses de l'Union; souligne que ces indicateurs peuvent donner une impression trompeuse de succès lorsque les fonds sont entièrement dépensés, alors qu'ils ne parviennent pas à provoquer des améliorations mesurables en matière d'innovation, d'investissements ou d'emploi; rappelle que la Cour des comptes a critiqué à maintes reprises le recours excessif aux taux de dépenses et aux objectifs de paiement dans le cadre de performance applicable aux programmes de l'Union; demande que l'accent soit davantage placé sur les indicateurs de résultat et sur les indicateurs d'impact qui reflètent les effets que les dépenses de l'Union ont réellement sur la compétitivité;

22. souligne que la compétitivité dépend d'un ensemble cohérent de conditions favorisantes, notamment une main-d'œuvre qualifiée et en bonne santé, des infrastructures stratégiques efficaces, un secteur financier solide capable de fournir un financement adapté à l'innovation, ainsi que des institutions et des marchés fonctionnels qui récompensent les performances et l'esprit d'entreprise; invite la Commission à élaborer des indicateurs de performance spécifiques reflétant ces catalyseurs structurels et leur contribution à la productivité et à la croissance;

23. rappelle que, selon le rapport Draghi, l'excellence dans la recherche et l'innovation est fondamentale pour la compétitivité de l'Union et qu'il ne devrait y avoir qu'un seul critère de sélection, à savoir l'excellence, dans le système de recherche et d'innovation de l'Union, notamment dans le programme Horizon Europe; répète, à cet égard, que le financement de la recherche et de l'innovation devrait continuer à être guidé par le principe d'excellence et rester fondé sur le mérite;

24. souligne que les données relatives aux projets devraient être la base de la communication d'informations sur les performances des instruments financiers mis en œuvre en gestion indirecte, tels qu'InvestEU; constate toutefois que ces données devraient être présentées dans un format normalisé et se limiter aux informations importantes nécessaires pour mesurer la réussite du programme, telles que la mobilisation d'investissements publics et privés qui n'aurait pas pu avoir lieu sans celui-ci; reconnaît que, les instruments financiers étant par nature régis par le marché et la demande, la performance de ces programmes dépend de leur succès

sur le marché, ce qui limite la capacité de la Commission à fixer des jalons et des cibles prédéfinis;

25. souligne que, pour stimuler la compétitivité de l'Union, il faut passer d'une gestion de crise à court terme à une stratégie à long terme fondée sur l'innovation, l'efficacité, la durabilité, l'autonomie stratégique et l'ouverture au monde; demande un engagement renouvelé en faveur du renforcement du marché unique, de la réduction de la fragmentation réglementaire et du soutien des programmes de l'Union en faveur de l'économie réelle; souligne que le succès des projets de compétitivité européens dépend de la mobilisation de capitaux publics et privés; invite la Commission à introduire des indicateurs spécifiques pour mesurer l'effet de levier des fonds de l'Union sur la mobilisation des investissements publics et privés, le rapport entre le financement public et le financement privé, et le retour sur investissement obtenu;

26. estime qu'il faut établir un cadre complet d'évaluation des risques ex ante, en particulier pour les projets présentant un profil à haut risque et à haut rendement, afin de garantir une évaluation équilibrée de leur valeur ajoutée, de leurs coûts et de leurs avantages; souligne que la réalisation des objectifs stratégiques de l'Union en matière de compétitivité nécessite un système d'audit et de contrôle solide, soutenu par une méthode cohérente d'évaluation des risques; souligne qu'une telle méthode devrait permettre des niveaux de risque proportionnés, essentiels pour encourager l'innovation, tout en prévoyant des garanties adéquates pour la protection du budget de l'Union, en particulier contre la fraude et les risques non financiers;

27. suggère que, pour mieux évaluer l'impact des financements de l'Union sur la compétitivité, il convient de recourir à une modélisation macroéconomique plus approfondie qui intègre les dernières avancées en matière de recherche économique; constate que les modèles qui tiennent compte de l'hétérogénéité des ménages et des entreprises et des effets distributifs sur ceux-ci permettent une évaluation ex ante plus complète de l'impact du financement de l'Union sur la productivité, les comportements en matière d'investissement et la compétitivité régionale; suggère de compléter cette approche en utilisant des microdonnées et des indicateurs de performance régionaux afin d'améliorer la base de données permettant d'élaborer les actions et de cibler les fonds;

28. invite la Commission et les États membres à établir et à utiliser de manière cohérente, pendant toute la durée du prochain CFP, un ensemble harmonisé d'indicateurs de base, tels que ceux qui font déjà partie du tableau de bord européen de l'innovation, en vue d'encourager la compétitivité dans les États membres afin de permettre la comparaison, l'évaluation comparative et l'agrégation des données au niveau de l'Union, mais également d'utiliser des

indicateurs adaptés aux besoins nationaux ou régionaux, le cas échéant; souligne qu'il convient de consulter toutes les parties prenantes concernées à l'occasion de la définition et de la révision des indicateurs, afin de garantir qu'ils reflètent les besoins réels en matière de compétitivité et que des normes sociales et professionnelles élevées sont respectées;

29. estime que, dans le cas de projets favorisant l'innovation et appuyant les technologies stratégiques, les indicateurs de réalisation suivants pourraient être utilisés: volume de financement de l'Union et du secteur privé mobilisé, nombre de projets financés par secteur (par exemple, intelligence artificielle, informatique quantique, biotechnologies), nombre de licornes, de start-up et d'entreprises en expansion créées ou développées dans l'Union qui ont reçu un financement de l'Union, et pourcentage de start-up dirigées par des femmes qui ont obtenu un financement, le cas échéant; estime que les indicateurs de résultat pourraient inclure le nombre de brevets déposés par des projets financés par l'Union, le retour sur investissement de l'Union par secteur, l'évolution du taux d'emploi, le taux de survie des entreprises financées par l'Union après trois années, l'augmentation du nombre d'introductions en bourse en Europe, la hausse du nombre d'entreprises exportatrices et le nombre d'entreprises atteignant un niveau élevé d'intensité numérique; considère qu'il faut suivre les indicateurs d'impact et communiquer des informations à leur sujet, comme l'augmentation de la capacité (production par an) dans la production de technologies profondes et numériques (par exemple, types d'équipements spécifiques), l'augmentation du volume de capital-risque investi dans l'Union, la hausse de la capitalisation boursière des entreprises de l'Union ainsi que l'adoption par le marché et la croissance des recettes imputable aux innovations financées par l'Union;

30. estime qu'il convient de soutenir la relocalisation industrielle et l'autosuffisance en matières premières critiques afin de réduire les dépendances stratégiques de l'Union; propose que les progrès puissent être mesurés à l'aide d'indicateurs de réalisation tels que le nombre de projets et de PME qui ont relocalisé leurs activités dans l'Union, le nombre de start-up et d'entreprises en expansion créées ou développées (ainsi que le pourcentage de start-up et d'entreprises en expansion dirigées par des femmes ayant obtenu un financement, le cas échéant) et le nombre d'emplois créés dans l'industrie dans des régions déterminées; considère que les indicateurs de résultat pourraient comprendre l'augmentation de la part des matières premières critiques importées auprès de nouveaux partenaires stratégiques ou provenant de l'Union et l'augmentation du volume (en tonnes) de matières premières critiques recyclées, la hausse de la productivité et de la valeur ajoutée brute dans certaines chaînes de valeur, le renforcement de la résilience de l'approvisionnement et l'amélioration des performances commerciales;

31. souligne qu’il faut investir dans les réseaux intelligents, le stockage de l’énergie et les corridors pour l’hydrogène pour faciliter la mise en place d’un système énergétique résilient et compétitif; souligne que des mesures à cet égard sont essentielles pour réduire la volatilité des prix de l’énergie, renforcer la compétitivité industrielle et assurer la transition de l’Europe vers une économie durable et sobre en carbone;

32. considère qu’il convient de procéder à des achats d’énergie industrielle conjoints et d’assurer la décarbonation de l’industrie afin de réduire les coûts de l’énergie et d’améliorer la sécurité de l’approvisionnement, tout en veillant à ce que les mesures qui en résultent ne pèsent pas de manière indue sur la sécurité énergétique de l’un ou l’autre des États membres; propose que les progrès puissent être mesurés à l’aide d’indicateurs de réalisation tels que le nombre d’entreprises participantes, le volume d’achats d’énergie et la part d’énergie renouvelable dans les marchés conjoints; considère que des indicateurs de résultat tels que la capacité en énergie supplémentaire installée dans la production d’électricité (MW) pourraient être utilisés; estime en outre que les indicateurs d’impact pourraient inclure les variations des prix moyens de l’énergie dans des secteurs déterminés, la réduction des interruptions d’approvisionnement, l’augmentation du recours aux énergies propres et la réduction des émissions de gaz à effet de serre (par exemple en teqCO2);

33. estime que l’Union doit investir dans des talents dans des secteurs critiques et stratégiques afin de renforcer sa compétitivité à long terme grâce à une main-d’œuvre compétente, notamment en soutenant la participation à des actions de formation professionnelle, d’apprentissage tout au long de la vie et de développement des compétences; suggère que les progrès puissent être mesurés à l’aide d’indicateurs de réalisation tels que le nombre de personnes formées chaque année (en accordant une attention particulière à l’équilibre hommes-femmes et à l’inclusion sociale), le nombre de personnes qui ont obtenu un diplôme en sciences, technologies, ingénierie et mathématiques (STIM) dans une université ou qui ont suivi un enseignement professionnel et des formations axés sur les STIM, le taux de participation à des programmes de formation des adultes et d’apprentissage tout au long de la vie, et le taux de satisfaction des entreprises partenaires et des partenaires sociaux; estime que les indicateurs de résultat pourraient comprendre les modification du taux d’emploi, le taux de transition d’une formation ou d’un emploi temporaire vers un emploi permanent, le taux d’emploi, le taux de progression des salaires et le taux de rétention dans des secteurs déterminés;

34. constate avec inquiétude que des charges réglementaires et administratives excessives continuent de nuire à la compétitivité des entreprises de l’Union par rapport à d’autres blocs économiques

mondiaux; souligne que ces charges augmentent les coûts opérationnels, réduisent la productivité sectorielle et créent des obstacles à l'entrée de nouvelles entreprises sur le marché, décourageant ainsi la concurrence et l'innovation; note, en outre, que ces charges peuvent également entraîner une hausse des prix pour les consommateurs;

35. est d'avis que, pour accélérer les transitions écologique et numérique, il convient d'accorder une attention particulière aux PME innovantes, pour lesquelles la simplification est cruciale; souligne que la simplification devrait se concentrer sur la réduction des formalités administratives inutiles et des coûts administratifs pour les PME; souligne que la simplification doit être réalisée en garantissant un cadre réglementaire proportionné et efficace, en assurant la sécurité réglementaire, ainsi qu'une analyse d'impact appropriée; suggère que les progrès dans la réduction de la charge administrative puissent être mesurés à l'aide d'indicateurs tels que le nombre de projets approuvés et le nombre de projets conclus chaque année avec les PME, la baisse du taux de recours ou de litiges liés aux procédures de demande, et la réduction de la durée nécessaire pour avoir accès à un financement de l'Union, de la demande au décaissement;

36. invite la Commission à redoubler d'efforts pour réduire la charge réglementaire ainsi qu'à veiller à ce que la législation de l'Union soit proportionnée, fondée sur des données probantes et apporte une valeur ajoutée manifeste aux citoyens et aux entreprises; estime que l'approche «un ajout, un retrait» appliquée actuellement est insuffisante à cet égard; demande, par conséquent, l'application du principe «un ajout, deux retraits», selon lequel l'introduction de nouveaux coûts au moyen d'obligations réglementaires est compensée par des réductions des coûts réglementaires découlant d'autres actes législatifs de l'Union d'au moins deux fois le montant équivalent, dans le but de parvenir à une réduction nette de la charge réglementaire, tout en traitant séparément la charge pesant sur les entreprises et l'administration publique;

°

° °

37. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.